aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Lycée Français de Tananarive
ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DECISION LFT - N°03/2026
Relative aux tarifs des prestations annexes hors restauration et cafétéria

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;
Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par le directeur de l'AEFE.

Article 1 : les précédentes décisions sur la fixation des tarifs des prestations définies dans l'article 2 sont annulées et remplacées par l'article 2
Article 2 : les tarifs des **prestations annexes hors restauration et cafétéria** au lycée Français de Tananarive sont fixés **à partir du 1ier janvier 2026** comme suit :

Autres tarifs	
Renouvellement du passeport	30 000,00 Ar
Dégradation ou perte d'objet du LFT	Valeur de réparation ou remplacement
Hébergement personnes extérieures (nuitée + pension complète) – hors convention spécifique Facturation en Ar Facturation en € La tarification est forfaitaire - L'absence à une réservation ne donne pas lieu à remboursement	 100 000 Ar 20 €
Location studio / nuit : Facturation en AR Facturation en € Location studio avec pension complète Facturation en AR Facturation en €	 100 000 Ar 20 € 140 000 Ar 30 €
Frais de rejet de chèque	8 000,00 Ar

Frais d'huissier	Coût de l'acte selon la législation en vigueur (décret 2012-838)

Location salle ou espace : l'assurance locative et pour usage d'équipements est à la charge du locataire. Tarifs ci-dessous / heure	
Location salle banalisée sans préparation ni usage équipement (informatique ..)	100 000 Ar
Location salle banalisée avec préparation (examen ..) ou usage équipements :	1ière heure par jour 300 000 Ar Puis tarif ci dessus
Location autres locaux ou espaces (sportifs ..) :	selon conventionnement

Droits d'examens (autres que Bac, DNB, EAF) – hors convention spécifique Première épreuve de l'examen Puis, pour chaque épreuve du même examen. Ces droits sont dus à l'inscription. L'absence à l'épreuve ne donne pas lieu à remboursement	 800 000 Ar 170 000 Ar

Article 3 : divers
Les modalités de paiement : elles sont celles précisées dans le règlement financier en vigueur
Conditions d'accès aux prestations :
Hébergement : après paiement de la facture de l'ensemble du séjour (suite ininterrompue de nuitées)
Examen : après paiement de la facture des épreuves de l'ensemble de l'examen.

Le 12/03/2026, LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
L'Ordonnateur secondaire

Décision affichée dans l'établissement et publiée sur le site de l'établissement le 12/03/26

LYCEE FRANÇAIS DE TANANARIVE
Ali HOSNI
Proviseur
B.P 4019